



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ RECTORAL

DASAE/CAAEECP/2022-2023/N°6

**Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

VU les articles D551-1 à D551-6 du Code de l'Éducation Nationale relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public,

VU les articles D551-10 à D551-11 du Code de l'Éducation relatifs au conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public,

VU l'arrêté du 04 juillet 2013 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément,

VU l'arrêté rectoral 10 mars 2023 du relatif à la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public et à son fonctionnement,

VU l'avis émis par le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public réuni le 10 mars 2023,

VU l'ensemble des pièces du dossier.

Considérant que l'association "les Miettes" respecte les principes énoncés à l'article D 551-2 du Code de l'Éducation :

- caractère d'intérêt général,
- caractère non lucratif,
- compatibilité avec les activités du service public de l'Éducation Nationale,
- complémentarité avec les instructions et leurs programmes d'enseignement,
- respect des principes de laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination,
- démonstration de la qualité des interventions.

ARRÊTE

Article 1er :

L'association "les Miettes" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans dans l'académie de Nancy-Metz.

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **13 mars 2023**

Richard LAGANIER